REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le 24/01/2025
ID : 074-200081446-20250124-AOT2025015-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-015

Portant permission de stationnement pour un camion de déménagement, au droit du n° 387 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le mardi 28 janvier 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande formulée le 21 janvier 2025 par l'entreprise de déménagements GRIE, demeurant Parc des activités, rue Jean Brestel – 95540 Mery sur Oise, en la personne de Madame Lydia Machet, demandant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un véhicule de déménagement de 19 tonnes, au droit du n° 387 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, le mardi 28 janvier 2025,
Considérant que pour le bon déroulement de cette opération, il y a lieu d'accorder un permis de stationnement exceptionnel, au droit du n° 387 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne,
Considérant que pendant le déménagement, il importe de réglementer la circulation sur la RD 12 et le stationnement de tous les véhicules aux abords de la zone concernée,
Considérant que cela nécessite la mise en œuvre de mesures particulières visant à garantir la sécurité des usagers de la route, du personnel intervenant et des piétons,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
L'entreprise Déménagements GRIE est autorisée à faire stationner un véhicule de 19 tonnes pour effectuer un déménagement, au droit du n° 387 rue Guillaume Fichet.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution
L'ouverture de chantier est fixée le 28 janvier 2025 en matinée. Il prendra fin le 28 janvier 2025 au soir. La réalisation de cette opération autorisée, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 01 jour, comme indiqué dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse
Au droit de l'intervention exécutée par l'entreprise, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée par alternat, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, AK 17, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.
En cas de nécessité, une déviation des piétons sera matérialisée, avec empreint de l'accotement opposé.
La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération dans le centre-bourg est limitée à 30 km/h.
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le 24/01/2025
ID : 074-200081446-20250124-AOT2025015-AR

Article 4 : **Stationnement**
Le stationnement du véhicule de déménagement, objet de cet arrêté, se fera sous la responsabilité de ladite entreprise, sans, toutefois, que le la circulation ne soit interrompue.

Article 5 : Signalisation
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.
L'entreprise chargée de l'exécution de l'intervention aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.
En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

Article 6 : **Propreté du chantier**
Le pétitionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.
En cas de détérioration et de dégradations ou de salissures constatées, la mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 7 : Responsabilité
L'autorisation est rigoureusement personnelle ; toute occupation du domaine public par une tierce personne est totalement interdite.

Article 8 : Application
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Mme Lydia Machet.

Article 9 : **Affichage**
L'entreprise est tenue d'afficher en permanence le présent arrêté de voirie sur le lieu du chantier. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : **Publication**
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de la mairie.

Article 11 : **Infraction**
Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie et réprimée, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : **Recours**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise Déménagements GRIE (Lydia.machet@demenagements-grie.fr),
- CERD St Pierre en Faucigny,
- CCFG (service voirie),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 24 janvier 2025.

Le Maire
Christophe FOURNIER

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)